

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

**N° CN-2022-1582**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU LUNDI 4 JUILLET 2022 À 8H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2022 À 17H00**  
**MAS DES JACOBINS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY**  
**NUITS PRINNIACIENNES LE SAMEDI 09 JUILLET 2022 DE 20H00 À 23H59**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 à 2213-1, relatifs au pouvoir de police du Maire,

**Vu** Le Code de la Route, et notamment son livre IV,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**CONSIDERANT** la demande d'occuper le domaine public de l'Association Pringy Art et Spectacles pour l'organisation des « Nuits Prinniakiennes », représenté par Monsieur Claude Forot, président,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Monsieur Claude Forot, en sa qualité de président, représentant l'association Pringy Art et Spectacles, est autorisé à organiser la manifestation Les Nuits Prinniakiennes, le samedi 09 juillet 2022 de 20h à 23h59 dans le Mas des Jacobins à Pringy.

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

**ARTICLE 2 :**

L'organisateur disposera de matériel technique de la Ville installé au Mas des Jacobins entre le lundi 4 juillet à 8h00 et le 7 juillet à 17h00 :

15 planchers de 4m x 1m, 1 tribune de 200 places, des barrières Vauban, 2 plateaux, extincteurs, etc.)

Le démontage sera réalisé entre le lundi 11 juillet 8h00 et le vendredi 15 juillet 17h00 au Mas des Jacobins.

**ARTICLE 3 :**

L'organisateur est autorisé à installer à partir du jeudi 7 juillet 07h30 des tours d'éclairage.

Il installera les chaises, tables et barrières pour animer la soirée à partir du samedi 9 juillet à 09h00.

**ARTICLE 4 :**

L'association Pringy Art et Spectacles est autorisée à tenir une buvette sur la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'association Pringy Art et Spectacle disposera un véhicule anti-intrusion à l'entrée de la place et sécurisera l'entrée et le lieu de la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules servant au transport du matériel sont autorisés à circuler dans le Mas des Jacobins et à y stationner uniquement le temps du chargement et déchargement. Ils devront être identifiés par une affiche apposée derrière le pare-brise précisant « Manifestation Nuits Prinniennes 2022 », le numéro de plaque d'immatriculation et le numéro de portable du conducteur.

**ARTICLE 7 :**

Seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à utiliser le parking situé 25 Chemin du Bachal  
(4 places de stationnement).

**ARTICLE 8 :**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Pringy Art et Spectacles.

**ARTICLE 9 :**

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Madame la Directrice proximité de la commune déléguée de Pringy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Pour extrait conforme

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou*
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*